



Cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Distr. générale
12 janvier 2023
Français
Original : anglais



New York, 17 mars 2022

Doha, 5-9 mars 2023

Point 6 de l'ordre du jour

Organisation des travaux et questions diverses

Questions d'organisation et de procédure

Note du Secrétariat

1. Les propositions figurant dans la présente note ont été élaborées sur la base des résolutions [73/242](#), [74/232 A](#), [74/232 B](#), [75/227](#) et [76/251](#) de l'Assemblée générale et des décisions du Comité préparatoire de la Conférence.
2. À la 1^{re} séance plénière de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue le 17 mars 2022, la Conférence a adopté son règlement intérieur ([A/CONF.219/2022/2](#)) et son ordre du jour ([A/CONF.219/2022/1](#)), tel que recommandé par le Comité préparatoire à sa deuxième session.
3. De plus, à la 1^{re} séance plénière de la première partie de la Conférence, le 17 mars 2022, la Conférence a adopté le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, publié sous la cote [A/CONF.219/2022/3](#).

I. Élection des membres du Bureau

4. La Conférence élit un président, 14 vice-présidents, dont un est nommé rapporteur général, et le président de la grande commission créée en application de l'article 46. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau. La Conférence peut également élire les autres membres du Bureau qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
5. Conformément à l'article 11 du règlement intérieur, le Bureau est constitué par le (la) Président(e), les Vice-Président(e)s et le (la) Président(e) de la grande commission. Le (la) Président(e) de la Conférence ou, en son absence, l'un(e) des Vice-Président(e)s désigné(e)s par lui (elle), exerce les fonctions de président(e) du Bureau. Le (la) Président(e) de la Commission de vérification des pouvoirs et des autres commissions créées par la Conférence en application de l'article 48 peut participer, sans droit de vote, aux travaux du Bureau.
6. À la 1^{re} séance plénière de la première partie de la Conférence, le 17 mars 2022, la Conférence a élu le Qatar à la vice-présidence de droit, conformément à l'article 6 du règlement intérieur.



II. Organisation des travaux

A. Dates et lieu

7. La Conférence (deuxième partie) se tiendra à Doha, au Palais national des congrès du Qatar (Qatar National Convention Centre), du 5 au 9 mars 2023. L'Assemblée générale, dans sa résolution [73/242](#), a décidé que la Conférence se tiendrait au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement.

B. Séances plénières

8. Il est proposé que la Conférence (deuxième partie) comprenne un total de 10 séances plénières, qui se tiendraient chaque jour de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

9. Toutes les séances plénières se dérouleront dans la salle des séances plénières.

10. La séance plénière marquant l'ouverture officielle de la Conférence, qui se tiendra dans la matinée du dimanche 5 mars, sera consacrée à l'examen des questions de procédure et d'organisation, dont l'élection du président de la Conférence, l'élection des membres du Bureau, la création éventuelle d'organes subsidiaires, les dispositions concernant l'établissement du rapport de la Conférence et les questions diverses. Le Président de la Conférence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale, la Présidente du Conseil économique et social, la Présidente du Groupe des pays les moins avancés, la Première Ministre du Bangladesh, le Président de la Türkiye et le Président du Conseil européen y feront des déclarations, de même qu'un ou une représentant(e) des jeunes provenant d'un pays parmi les moins avancés. Une réunion de haut niveau consacrée à la célébration du cinquantième anniversaire de la création du Groupe des pays les moins avancés se tiendra également dans la matinée du 5 mars.

11. Les 10 séances plénières seront consacrées essentiellement aux déclarations faites dans le cadre du débat général. La liste des orateurs et des oratrices du débat général sera établie dans l'ordre des demandes d'inscription, conformément au protocole habituel selon lequel les chefs d'État et de gouvernement prennent la parole en premier, suivis des autres chefs de délégation. L'Union européenne, en sa qualité d'observatrice, sera inscrite sur la liste des orateurs. Chaque exposé oral sera limité à cinq minutes, ce qui n'empêchera pas la diffusion de textes plus longs. Les États participant à la Conférence et l'Union européenne sont invités à soumettre leurs demandes d'inscription par l'intermédiaire du module e-Speakers figurant sur le portail e-deleGATE (<http://edelegate.un.int>), avant 18 heures (heure de New York), le mercredi 22 février 2023. La liste des orateurs et des oratrices sera annoncée dans l'édition quotidienne du *Journal des Nations Unies* consacrée à la Conférence.

12. Les représentant(e)s des entités ci-après pourront faire une déclaration pendant le débat général, conformément au règlement intérieur de la Conférence : a) organisations intergouvernementales et autres entités ayant été invitées à titre permanent à participer en qualité d'observatrices aux sessions et travaux de l'Assemblée générale ; b) membres associés des commissions régionales ; c) institutions spécialisées et organisations apparentées ; d) autres organisations intergouvernementales ; e) organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés. Ces représentant(e)s peuvent contacter le Secrétariat (galindo@un.org) avant 18 heures (heure de New York) le mercredi 22 février 2023, pour être inscrit(e)s sur la liste des orateurs et des oratrices.

13. De plus, des représentant(e)s d'organisations non gouvernementales accréditées, d'organisations de la société civile, d'institutions universitaires et du secteur privé peuvent également être ajoutés à la liste des orateurs et des oratrices pour le débat général, si le temps le permet, conformément aux résolutions 74/232 A et 75/227 de l'Assemblée générale. Les représentant(e)s des organisations admissibles sont invité(e)s à faire part de leur intérêt à prendre la parole lors du débat général au moyen d'un formulaire qui sera communiqué par le secrétariat de la Conférence aux participant(e)s inscrit(e)s.

14. La séance plénière de clôture, qui se tiendra dans l'après-midi du jeudi 9 mars, devrait se conclure par des exposés oraux de l'un des coprésidents de chacune des tables rondes thématiques de haut niveau, l'examen du projet de déclaration politique et de toute autre proposition soumise à la Conférence, l'adoption du rapport de la Conférence, ainsi que par des déclarations, notamment du Président de la Conférence et du Secrétaire général de la Conférence.

C. Tables rondes thématiques de haut niveau

15. Il est proposé que les huit tables rondes thématiques de haut niveau se tiennent en même temps que les séances plénières, comme suit :

- 5 mars 2023

Table ronde 1 : Investir dans les habitants des pays les moins avancés pour ne laisser personne de côté (14 heures à 17 heures)

- 6 mars 2023

Table ronde 2 : Mettre la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable des pays les moins avancés (9 heures à midi)

Table ronde 3 : La transformation structurelle, moteur de la prospérité dans les pays les moins avancés (14 heures à 17 heures)

- 7 mars 2023

Table ronde 4 : Renforcer la participation des pays les moins avancés au commerce international et à l'intégration régionale (9 heures à midi)

Table ronde 5 : Faire face aux changements climatiques et agir pour l'environnement (14 heures à 17 heures)

- 8 mars 2023

Table ronde 6 : Relèvement durable après la pandémie et renforcement de la résilience des pays les moins avancés face aux chocs à venir (9 heures à midi)

Table ronde 7 : Mobilisation des ressources et renforcement des partenariats mondiaux pour le développement durable dans les pays les moins avancés (14 heures à 17 heures)

- 9 mars 2023

Table ronde 8 : Soutenir une sortie durable et irréversible de la catégorie des pays les moins avancés (9 heures à midi).

16. Les huit tables rondes thématiques de haut niveau se tiendront dans la salle des tables rondes thématiques et seront par nature interactives et multipartites, et chacune sera ouverte à la participation des représentant(e)s de tous les États participants, de 15 observateur(trice)s, membres associés des commissions régionales et entités du système des Nations Unies au maximum et de 12 représentant(e)s du secteur privé,

de la société civile et d'autres parties prenantes au maximum, lequel(le)s auront des sièges attitrés.

17. Chaque table ronde de haut niveau sera coprésidée par un(e) représentant(e) d'un pays moins avancé et un(e) représentant(e) d'un pays partenaire de développement, qui seront nommé(e)s par le Président de la Conférence parmi les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres participant à la Conférence, en consultation avec les groupes régionaux. Les tables rondes commenceront par des déclarations liminaire des coprésident(e)s, suivies d'un débat interactif entre les États participants et d'autres parties prenantes.

18. Les tables rondes s'intéresseront essentiellement à la recherche d'un consensus visant à renouveler et revigorer les partenariats et à mobiliser davantage les énergies en faveur des pays les moins avancés afin d'améliorer la résilience de ces pays face aux chocs multiples et d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

19. Les coprésident(e)s pourront, s'ils ou si elles le souhaitent, donner la parole en priorité aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres, puis aux représentants de haut niveau des autres parties prenantes. Tout sera mis en œuvre pour équilibrer, à chaque table ronde thématique, le nombre d'intervenants issus d'États participants et le nombre d'intervenants issus de parties prenantes. Il est prévu qu'au maximum 25 États et 8 autres participant(e)s puissent prendre la parole au cours du débat interactif de chaque table ronde. Afin qu'autant de personnes que possible puissent participer, la durée des interventions ne devra pas dépasser trois minutes.

20. Les États participant à la Conférence sont priés d'indiquer l'ordre de préférence des tables rondes dans lesquelles ils souhaiteraient avoir un temps de parole et de communiquer au Secrétariat, via le portail e-deleGATE, le nom, le titre et le niveau de participation du (de la) représentant(e), avant le vendredi 17 février 2023. Les membres associés des commissions régionales et les représentants d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées, ainsi que d'organes des Nations Unies, sont priés d'indiquer l'ordre de préférence des tables rondes dans lesquelles ils souhaiteraient avoir un temps de parole et de communiquer leur nom, leur titre et leur niveau de participation au Secrétariat (cianciulli@un.org). En outre, les représentant(e)s des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes sont prié(e)s d'indiquer, au moment de leur inscription, l'ordre de préférence des tables rondes dans lesquelles ils ou elles souhaiteraient avoir un temps de parole. Les représentant(e)s des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes peuvent s'inscrire en utilisant les liens suivants : <https://indico.un.org/event/1003868/>, pour les entités accréditées auprès du Conseil économique et social ; et <https://indico.un.org/event/1003805/>, pour les entités spécialement accréditées. Des indications supplémentaires concernant les huit tables rondes thématiques de haut niveau et les notes de cadrage seront publiées sur le site Web de la Conférence.

D. Grande commission

21. La grande commission créée conformément à l'article 46 du règlement intérieur de la Conférence se réunira, s'il y a lieu, parallèlement aux séances plénières, exception faite des séances d'ouverture et de clôture. Elle sera chargée de régler toutes les questions en suspens.

E. Calendrier des travaux de la Conférence

22. On trouvera dans l'annexe à la présente note un projet de calendrier des travaux de la Conférence. Des informations actualisées seront publiées sur le site Web de la Conférence et annoncées dans l'édition quotidienne du *Journal des Nations Unies* consacrée à la Conférence.

F. Organisation des séances, des réunions parallèles et autres manifestations liées à la Conférence

23. Les réunions se tiendront comme indiqué dans le calendrier en annexe. Afin de garantir l'utilisation la plus efficiente possible des ressources disponibles, il est essentiel que toutes les séances commencent à l'heure.

24. Des réunions et des manifestations parallèles ainsi que des activités spéciales, telles que la célébration du cinquantième anniversaire de la création de la catégorie des pays les moins avancés, le Forum du secteur privé, le Forum de la société civile et la réunion ministérielle sur la coopération Sud-Sud, seront organisées pendant la Conférence. L'interprétation y sera assurée sous réserve des disponibilités.

25. Des manifestations parallèles seront organisées par les participant(e)s à la Conférence. Les directives concernant l'organisation de ces manifestations et leur calendrier seront mis en ligne sur le site Web de la Conférence.

III. Pouvoirs des représentantes et représentants participant à la Conférence : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

26. Aux termes de l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence, une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence. À la 1^{re} séance plénière de la première partie, le 17 mars 2022, la Conférence, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, a nommé les Bahamas, le Bhoutan, le Chili, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Namibie, la Sierra Leone et la Suède membres de la Commission de vérification des pouvoirs.

27. Aux termes de l'article 3, les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une semaine au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner du (de la) chef de l'État ou du gouvernement ou du (de la) ministre des affaires étrangères, ou, dans le cas de l'Union européenne, de la présidence de la Commission européenne.

IV. Participant(e)s

28. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les membres des institutions spécialisées, les membres associés des commissions régionales, des institutions spécialisées et des organisations apparentées, les autres organisations intergouvernementales, les organes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les institutions universitaires et le secteur privé, participeront conformément au règlement intérieur de la Conférence.

V. Secrétariat

29. Les responsabilités du Secrétariat sont énoncées dans le règlement intérieur de la Conférence. Le secrétaire général de la Conférence sera chargé de coordonner l'appui fourni par le Secrétariat à l'organisation de celle-ci, en coopération avec les représentants de la présidence. Conformément à la résolution [74/232](#) A de l'Assemblée générale, la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement assurera le secrétariat général de la Conférence.

VI. Documentation

30. Conformément à la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies, la documentation officielle de la Conférence comprendra les documents parus avant, pendant et après celle-ci.

31. Conformément à la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies, il est recommandé de faire figurer dans le rapport de la Conférence les décisions prises, un compte rendu succinct des débats et une présentation des travaux et des mesures prises en séance plénière.

32. Toute la documentation de la Conférence, y compris les contributions de toutes les parties pertinentes, sera disponible sur le site Web de la Conférence.

VII. Couverture médiatique

33. Le Département de la communication globale du Secrétariat établira des dossiers de presse à l'intention des journalistes couvrant la Conférence. De plus, des communiqués de presse seront publiés régulièrement à l'issue des séances plénières, des tables rondes thématiques de haut niveau et des autres rencontres. On trouvera toutes les informations utiles sur le site Web de la Conférence à l'adresse <https://www.un.org/ldc5/>.

34. Les séances plénières, les tables rondes thématiques de haut niveau et les conférences de presse seront retransmises en direct au centre des médias et seront également disponibles sur le site de la télévision en ligne des Nations Unies à l'adresse suivante : <http://webtv.un.org>. Le programme des points et conférences de presse sera annoncé le moment venu.

Annexe**Projet d'organisation des travaux de la cinquième
Conférence des Nations Unies sur les pays les moins
avancés (deuxième partie)****Doha, 5 au 9 mars 2023**

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
Dimanche 5 mars		
Séance plénière d'ouverture		
9 heures à 10 heures	1	Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
	2	Élection du (de la) Président(e)
	1	Le Président de la Conférence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social, le Président du Groupe des pays les moins avancés, le Premier Ministre du Bangladesh, le Président de la Türkiye et le Président du Conseil européen y feront des déclarations, de même qu'un ou une représentant(e) des jeunes provenant d'un pays parmi les moins avancés.
	5	Élection des autres membres du Bureau
	6	Organisation des travaux et questions diverses
	7 a)	Pouvoirs des représentantes et représentants participant à la Conférence : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
Débat spécial		
10 h 15 à midi		Réunion de haut niveau consacrée à la célébration du cinquantième anniversaire de la création du Groupe des pays les moins avancés
Séance plénière		
14 heures à 17 heures	8	Débat général Déclarations de chefs d'État et de gouvernement
Tables rondes thématiques de haut niveau		
14 heures à 17 heures	9	Table ronde 1 Investir dans les habitants des pays les moins avancés pour ne laisser personne de côté

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
Lundi 6 mars		
Séance plénière		
9 heures à midi	8	Débat général Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation
Tables rondes thématiques de haut niveau		
9 heures à midi	9	Table ronde 2 Mettre la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable des pays les moins avancés
Séance plénière		
14 heures à 17 heures	8	Débat général Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation
Tables rondes thématiques de haut niveau		
14 heures à 17 heures	9	Table ronde 3 La transformation structurelle, moteur de la prospérité dans les pays les moins avancés
Mardi 7 mars		
Séance plénière		
9 heures à midi	8	Débat général Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation
Tables rondes thématiques de haut niveau		
9 heures à midi	9	Table ronde 4 Renforcer la participation des pays les moins avancés au commerce international et à l'intégration régionale (9 heures à midi)
Séance plénière		
14 heures à 17 heures	8	Débat général Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
Tables rondes thématiques de haut niveau		
14 heures à 17 heures	9	Table ronde 5 Faire face aux changements climatiques et agir pour l'environnement
Mercredi 8 mars		
Séance plénière		
9 heures à midi	8	Débat général Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation
Tables rondes thématiques de haut niveau		
9 heures à midi	9	Table ronde 6 Relèvement durable après la pandémie et renforcement de la résilience des pays les moins avancés face aux chocs à venir
Séance plénière		
14 heures à 17 heures	8	Débat général Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation
Tables rondes thématiques de haut niveau		
14 heures à 17 heures	9	Table ronde 7 Mobilisation des ressources et renforcement des partenariats mondiaux pour le développement durable dans les pays les moins avancés
Jeudi 9 mars		
Séance plénière		
9 heures à midi	8	Débat général Déclarations de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres et de chefs de délégation
Tables rondes thématiques de haut niveau		
9 heures à midi	9	Table ronde 8 Soutenir une sortie durable et irréversible de la catégorie des pays les moins avancés

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
Séance plénière de clôture		
14 heures à 17 heures	8	Débat général
	7 b)	Pouvoirs des représentantes et représentants participant à la Conférence : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
	10	Examen du ou des projet(s) de document(s) final(s)
	11	Adoption du rapport
	12	Clôture de la Conférence : déclarations finales, notamment du Président de la Conférence et du Secrétaire général de la Conférence
